

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . 30  
Faits divers, — . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Janvier 1873.

## Chronique générale.

La commission des Trente a tenu avant-  
hier une importante séance.

De nombreux discours ont été prononcés.  
En résumé, la majorité de la commission a  
maintenu énergiquement ses résolutions ;  
mais elle n'a pu vaincre les résistances opi-  
niâtres de la minorité, qui s'efforce de relar-  
der les travaux de la commission.

Ainsi l'amendement de M. le duc Deca-  
zes, portant que M. le Président de la Répu-  
blique ne sera entendu que dans la discus-  
sion des lois, a été adopté par 19 voix con-  
tre 9, mais avec cette réserve qu'il sera ulté-  
rieurement décidé si l'on accordera à M. le  
Président le droit d'intervenir dans la discus-  
sion des interpellations.

La majorité de la commission, en votant  
l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de  
la sous-commission, a dû renvoyer la dis-  
cussion de l'article 2 à une prochaine séan-  
ce ; mais elle a voté, en même temps, que  
M. le Président de la République ne serait  
pas entendu avant que la commission ne se  
soit prononcée sur le projet soumis à son  
examen.

Tel est le résultat de cette séance, où,  
comme dans les précédentes, la majorité a  
vaillamment défendu les droits et les préro-  
gatives de la représentation nationale, tan-  
dis que la minorité semble uniquement  
préoccupée d'investir M. Thiers d'un pouvoir  
personnel et absolu.

La majorité de la commission accuse la  
minorité des lenteurs apportées à ses délibé-  
rations et continue d'affirmer des intentions  
conciliantes.

On croit toujours à un accord final sur la  
base de l'amendement Delacour ou de l'a-  
mendement Broët. Le dépôt du rapport aura  
lieu, sauf incident, avant la fin de la semaine  
prochaine.

On a distribué hier :

1<sup>o</sup> Le projet de loi du gouvernement sur  
la surveillance de la haute police, portant  
abrogation ou modification des articles 44,  
47 et 48 du code pénal ;

2<sup>o</sup> Une proposition de MM. Tolain, Bre-  
lay, Naquet, etc., portant ouverture au mi-  
nistre de l'agriculture et du commerce d'un  
crédit de cent mille francs destiné à couvrir  
les frais de voyage et de séjour d'un certain  
nombre d'ouvriers français à l'Exposition  
universelle de Vienne en 1873 ;

3<sup>o</sup> Le rapport de M. Bardoux, au nom de  
la commission du budget sur le projet de loi  
portant ouverture au ministre de la justice,  
sur l'exercice 1872, d'un crédit supplémen-  
taire de 10,650 fr. pour le payement des  
traitements des divers juges de paix des dé-  
partements cédés ;

4<sup>o</sup> Dix nouveaux amendements au projet  
en discussion sur le travail des enfants dans  
les manufactures ;

5<sup>o</sup> Deux amendements du marquis de La  
Rochejacquelein au projet de loi sur l'ins-  
truction primaire.

Les versements sur l'emprunt de trois  
milliards atteignent actuellement le chiffre  
de 2 milliards 300 millions. Le gouverne-  
ment est donc en possession déjà de 300  
millions sur le cinquième milliard.

La commission d'initiative a rejeté à l'u-  
nimité la proposition de M. Bouchet, ten-  
dant à transférer des préfets aux municipa-  
lités le droit d'autoriser ou de fermer les dé-  
bits de boisson.

Le général de Cissey est parti pour Calais  
où se poursuivent les expériences d'artille-  
rie auxquelles M. Thiers n'ira assister que  
plus tard.

Un décret du 20 janvier, et inséré au

*Journal officiel*, augmente le traitement des  
instituteurs-adjoints et des institutrices-adjoi-  
ntes ; en voici les dispositifs :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, le  
traitement minimum des instituteurs-adjoi-  
nts est porté à 600 francs ou à 500 francs,  
selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 2. A partir de la même époque, le  
traitement des institutrices-adjointes est fixé  
à 450 francs.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses résul-  
tant de l'exécution du présent décret con-  
formément aux dispositions de l'article 14  
de la loi du 10 avril 1867 et de celles de  
la loi de finances susvisée pour l'exercice  
1873.

La commission internationale siégeant à  
Strasbourg en vertu des traités de Francfort  
pour régler les créances envers la France et  
envers l'Allemagne vient d'établir un pre-  
mier compte de liquidations de 27 millions  
de francs.

Il comprend le solde définitif et complet  
des caisses d'épargne des deux provinces,  
s'élevant à 21,800,000 fr., celui de la justice  
et de l'administration s'élevant à environ  
2 millions, le remboursement des centimes  
des communes et des cautions et dépôts,  
s'élevant à 400,000 fr., enfin le rembourse-  
ment de 3 millions de francs déposés dans  
le Trésor français par les communes an-  
nexées.

On s'occupera maintenant du règlement  
des pensions civiles et militaires, des masses  
et prêts arriérés des régiments et des grati-  
fications des militaires qui ont opté pour  
l'Allemagne.

L'*Egalité* de Marseille donne un tableau  
de la situation électorale de cette ville au 14  
janvier 1873, duquel il résulte qu'il y a eu  
15,841 radiations sur le chiffre des électeurs  
constatés au 31 mars 1872.

La grande commission de décentralisa-  
tion, qui avait interrompu ses travaux de-  
puis plusieurs mois, les a repris ; elle a en-  
tendu M. Ernoul relativement à la loi mu-  
nicipale, et a décidé qu'elle se réunira deux  
fois par semaine.

M. le préfet de la Vendée vient d'approu-  
ver le cercle d'ouvriers de Luçon.

On s'occupe sérieusement à Toulouse de  
la fondation de cercles catholiques pour  
soustraire la classe ouvrière aux influences  
funestes qui sont pour elle une cause de  
ruine et de trouble.

Les trois évadés de la prison des Chantiers  
sont : C. Harenne, Jean Bouteau et Aristide  
Sauter, condamnés l'un à dix ans de tra-  
vaux forcés, l'autre à la déportation dans  
une enceinte fortifiée, et le dernier à la dé-  
portation simple, pour participation aux ac-  
tes de la Commune.

La Monnaie frappe en ce moment pour  
35 millions de pièces de 5 francs en argent.

On lit dans le *Courrier de France* :

« Le *Journal officiel* a publié une note in-  
digne concernant le *Courrier de France*. Il est  
clair que cette note, conçue dans les termes  
les plus outrageants et les plus grossiers,  
ne peut émaner d'un gouvernement dont  
l'honorable M. Thiers est le chef. En tous  
cas, le *Journal officiel* a un gérant responsa-  
ble, et c'est à lui que nous demandons  
compte devant les tribunaux de ces calom-  
nies officieuses. »

## LA FUSION.

On annonçait, hier matin, à Versailles,  
que de nouveaux efforts allaient être tentés  
pour donner une sanction pratique aux

11

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Enfin, si toutefois cette image peut résum-  
mer les impressions que le jeune élégant  
produisit sur une ignorante fille sans cesse  
occupée à rapetasser des bas, à ravauder la  
garde-robe de son père, et dont la vie s'était  
écoulée sous ces crasseux lambris, sans  
voir, dans cette rue silencieuse, plus d'un  
passant par heure ; la vue de son cousin fit  
sourdre en son cœur les émotions de fine  
volupté que causent à un jeune homme les  
fantastiques figures de femmes dessinées par  
Westall dans les Keapseake anglais, et gra-  
vées par les Findin d'un burin si habile  
qu'on a peur, en soufflant sur le vélin, de  
faire envoler ces apparitions célestes.

Charles tira de sa poche un mouchoir  
brodé par la grande dame qui voyageait en  
Écosse.

En voyant ce joli ouvrage fait avec amour  
pendant les heures perdues pour l'amour,  
Eugénie regarda son cousin pour savoir s'il  
allait bien réellement s'en servir.

Les manières de Charles, ses gestes, la fa-  
çon dont il prenait son lorgnon, son imper-  
tinance affectée, son mépris pour le coffret  
qui venait de faire tant de plaisir à la riche  
héritière et qu'il trouvait évidemment ou  
sans valeur ou ridicule ; enfin tout ce qui  
choquait les Cruchot et les des Grassins lui  
plaisait si fort, qu'avant de s'endormir elle  
dut rêver longtemps à ce phénix des cou-  
sins.

Les numéros se tiraient fort lentement,  
mais bientôt le loto fut arrêté. La Grande  
Nanon entra, et dit tout haut :

— Madame, va falloir me donner des  
draps pour faire le lit à ce monsieur.

Madame Grandet se leva, suivit Nanon ;  
et madame des Grassins dit alors à voix  
basse :

— Gardons nos sous, et laissons le loto.

Chacun reprit ses deux sous dans la vieille  
soucoupe écornée où il les avait mis ; puis  
l'assemblée se remua en masse, et fit un  
quart de conversion vers le feu.

— Vous avez donc fini ? dit Grandet sans  
quitter sa lettre.

— Oui, oui, répondit madame des Gras-  
sins en venant prendre place près de Char-  
les.

Eugénie, mue par une de ces pensées qui  
naissent au cœur des jeunes filles quand un  
sentiment s'y loge pour la première fois,  
quitta la salle pour aller aider sa mère et  
Nanon.

Si elle avait été questionnée par un con-  
fesseur habile, elle lui eût sans doute avoué  
qu'elle ne songeait ni à sa mère ni à Nanon,  
mais qu'elle était travaillée par un poignant  
desir d'inspecter la chambre de son cousin,  
pour s'y occuper de son cousin, pour y pla-  
cer quoi que ce soit, pour obvier à un oubli,  
pour y tout prévoir afin de la rendre, autant  
que possible, élégante et propre.

Eugénie se croyait déjà seule capable de

comprendre les goûts et les idées de son cou-  
sin.

En effet, elle arriva fort heureusement  
pour prouver à sa mère et à Nanon, qui re-  
venaient pensant avoir tout fait, que tout  
était à faire.

Elle donna l'idée à la Grande Nanon de  
bassiner les draps avec la braise du feu.

Elle couvrit elle-même la vieille table d'un  
naperon, et recommanda bien à Nanon de  
changer le naperon tous les matins.

Elle convainquit sa mère de la nécessité  
d'allumer un bon feu dans la cheminée, et  
détermina Nanon à monter, sans en rien  
dire à son père, un gros tas de bois dans le  
corridor.

Elle courut chercher dans une des encoi-  
gnures de la salle un plateau de vieux laque  
qui venait de la succession de feu le vieux  
M. de la Bertellière, y prit également un  
verre de cristal à six pans, une petite cuil-  
lère décorée, un flacon antique où étaient  
gravés des amours, et mit triomphalement le  
tout sur un coin de la cheminée.

Il lui avait plus surgi d'idées en un quart

symptômes de rapprochement qui se sont produits depuis quelques jours entre les partis monarchiques.

Le voyage de M. le comte de Chambord à Vienne est déjà un indice significatif; il favorisera les pourparlers qui tendent à devenir plus actifs et plus sérieux.

On assure que M. le comte de Paris, cédant à des conseils d'une haute portée, se montrerait disposé à se rendre auprès du chef de la maison de Bourbon pour confirmer les déclarations faites par lui au duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.

Alors la fusion serait moralement accomplie.

Ce fait, s'il se confirmait, serait de nature à modifier profondément les combinaisons parlementaires dont la commission des Trente est en ce moment le pivot. Avant d'en étudier les conséquences, nous attendrons de plus amples renseignements.

Nous lisons d'un autre côté dans l'*Univers* :

Un correspondant de la *Gironde*, que ce journal donne comme sûrement informé, lui adresse, à propos du mot de M. le comte de Paris à M. le duc de La Rochefoucauld, une lettre dont nous reproduisons les passages essentiels. Nous ne prétendons pas garantir l'exactitude des déclarations que rapporte la *Gironde*, mais nous devons dire que deux de nos amis auxquels M. le comte de Paris a bien voulu, l'an dernier, exposer ses idées politiques, ont conservé de ces conversations un souvenir conforme au témoignage du correspondant de la *Gironde* :

« M. le comte de Paris est formellement résolu à ne poser aucune candidature. Il soutient que sa naissance fait nécessairement de lui le représentant de la Monarchie constitutionnelle, mais que ce système de gouvernement ne peut avoir à son service un prétendant, dans le sens strict du mot, parce qu'il appartient à la France seule de se prononcer spontanément, et qu'une telle restauration ne pourrait procéder que de la volonté populaire.

» En attendant, d'après le comte de Paris, le seul prétendant véritable est, en effet, le comte de Chambord. Il l'a dit et répété à bien des reprises, et M. de La Rochefoucauld ne nous a rien appris de nouveau.

» Là-dessus, les légitimistes l'exhortent à aller à Frohsdorff et à mettre l'hommage de sa fidélité aux pieds du souverain dont il reconnaît la légitimité. Jamais, à quelque moment que ce soit, M. le comte de Paris n'a écouté ces conseils; il n'entend pas davantage y obéir aujourd'hui. Voici le sens de sa réponse : « N'ayant aucune prétention directe à la royauté, n'étant qu'un simple citoyen soumis par avance à la volonté de son pays, je ne puis aller à Frohsdorff, car je jouerais ainsi le rôle de dauphin, et c'est ce que je ne veux pas. » Les paroles de M. de La Rochefoucauld n'auront aucun sens aussi longtemps que M. le comte de Paris ne sera pas résigné à ce pèlerinage. Et il est plus éloigné que jamais d'y consentir.

» Cet argument est-il le seul qui déter-

mine sa ligne de conduite? Évidemment non. Mon interlocuteur, qui, je le répète, est en mesure de parler avec autorité, n'a pas manqué d'ajouter que la pensée intime du fils de la duchesse d'Orléans était l'impossibilité morale dans laquelle il se trouve de renier le passé de son grand-père et les leçons de sa mère. La duchesse d'Orléans a toujours mis à la porte les courtiers de la fusion. Le testament du duc d'Orléans est bien connu. Enfin, accepter le drapeau blanc, c'est conspirer et renier 1830. Rappelez-vous l'épisode du drapeau chéri et la colère qu'ont soulevée dans la droite les paroles évidemment calculées du duc d'Aumale.

» M. le comte de Paris a été élevé par sa mère, une protestante. Il est lui-même libre-penseur, un libre-penseur fort modéré, sans doute, mais aussi éloigné du fanatisme clérical actuel que du positivisme contemporain. Il s'est beaucoup occupé d'études politiques sur la liberté en Amérique; il est « imbus d'américanisme, » suivant la pittoresque expression de son interlocuteur, dont je reproduis textuellement la conversation. »

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. le comte de Melun. — La commission a examiné l'amendement de M. Leurent; elle s'est décidée à le repousser, en se basant sur ce fait que, dans beaucoup de familles, des enfants sont recueillis par des parents plus ou moins éloignés.

M. Pernolet présente et développe un amendement ainsi conçu :

Les enfants, les filles et les femmes travaillant hors de la famille, sous les ordres d'un patron, dans les manufactures, ateliers et chantiers, ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi.

M. Clément reproche à l'article 1<sup>er</sup> son défaut de précision; il pense qu'il y aura une difficulté dans la pratique, pour savoir s'il faudra appliquer la loi actuelle ou la loi de 1851 sur le contrat d'apprentissage; il combat également la disposition de la loi qui interdit aux femmes le travail de neuf heures du soir à cinq heures du matin; il est certaines professions où cette règle sera inapplicable.

M. Tallon cherche à justifier la manière dont l'article 1<sup>er</sup> est rédigé; il s'appuie, pour démontrer qu'il importe de régler le travail des femmes, sur l'autorité des moralistes et des économistes.

Après une réplique de M. Clément, M. Leurent monte à la tribune. — Il combat l'amendement de M. Pernolet.

M. Clément demande le renvoi de l'article 1<sup>er</sup> à la commission; il demande qu'on distingue la condition des apprentis et des enfants employés dans les manufactures ou ateliers, il demande aussi qu'on définisse, au point de vue des femmes surtout, quels patrons seront soumis à l'inspection.

Le renvoi à la commission est mis aux voix et prononcé.

M. Tallon demande le renvoi du projet de loi tout entier à la commission, en regrettant que cette grande œuvre d'humanité subisse encore un retard.

M. Leurent appuie le renvoi.

M. Tolain pense que le renvoi de tout le projet ne serait pas nécessaire; il demande dans tous les cas que la commission finisse le plus tôt possible son travail.

M. Tallon déclare que si les orateurs qui ont critiqué l'article 1<sup>er</sup> formulaient leur pensée en amendements, on pourrait continuer la discussion.

M. Balzan propose un amendement aux termes duquel la loi actuelle serait complétée par des règlements d'administration publique.

M. Tirard demande que la discussion continue.

M. Paulin Gillon demande que l'on supprime dans la loi ce qui est relatif aux femmes et aux filles. (Rires. — Exclamations.)

Le renvoi du projet de loi à la commission est mis aux voix et prononcé, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération du projet de loi portant des mesures répressives contre l'ivresse.

M. Journault vient demander à la Chambre de confirmer par son vote la loi qu'elle a adoptée dans deux délibérations. (L'orateur entre dans de longs développements, qu'il poursuit au milieu du bruit des conversations particulières.)

M. Naquet. — Dernièrement, on m'a fait dire que je considérais la vertu et le vice comme des phénomènes absolument semblables; je n'ai pas voulu prétendre que j'avais la même répulsion pour le vice que pour la maladie. L'homme est attiré par tout ce qui se rapproche du type élevé le plus parfait; ce qui nous élève le plus, c'est la morale publique. Voilà ce que je pense. Ce que j'ai dit, c'est que les phénomènes moraux et physiques obéissent à des lois naturelles.

Parmi les causes de l'ivresse, il y en a qui tiennent à l'alimentation; j'espère que la société pourra y remédier. Maintenant, je dois poser en principe que les mouvements physiques, les mouvements intellectuels, cérébraux, ont pour cause une combustion. (Exclamation.) Je ne fais pas de philosophie; on ne peut contester que le travail de la pensée est accompagné d'une déperdition de chaleur.

Ceux qui travaillent le plus sont donc obligés d'alimenter fortement leur chaudière. (Interruption.) Parmi les aliments, les uns reconstituent nos organes, les autres nous rendent seulement la chaleur; les premiers sont les aliments plastiques lorsqu'ils manquent, il faut les remplacer par des aliments calorifiants; voilà pourquoi les misérables sont obligés de se livrer à l'ivresse.

Une autre cause de l'ivresse, c'est le défaut d'ins-  
truction.

Je crois donc que nous avons mieux à faire que d'établir des pénalités, nous devons chercher à rendre les misères moins profondes; je me rallie donc au contre-projet de M. Testelin, et voterai contre l'article 1<sup>er</sup> du projet.

M. Laboulaye combat le contre-projet de M. Testelin, qui est mis aux voix et rejeté.

M. Millaud demande qu'on laisse circuler les brochures contre l'ivresse, attendu qu'avant de réformer les lois il faut réformer les mœurs.

M. Desanneaux est partisan de mesures préventives et demande que les autorisations d'ouvrir les cabarets soient soumises à de plus grandes restrictions.

M. Bigot répond que la commission a voulu faire une loi de pénalités et non une loi préventive; mais elle aurait été entraînée à y insérer beaucoup d'autres dispositions.

M. de Pompéry demande qu'on ne puisse établir de débits de boissons en dehors des agglomérations; le pays qu'il représente est envahi par l'ivresse; les hommes, les femmes s'enivrent, il en résulte la démoralisation de la famille, une augmentation des morts violentes, des crimes et des délits.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.  
L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la distribution des places dans la salle des séances.

L'ajournement de la discussion est demandé, mis aux voix et repoussé.

M. Ganivet demande le renvoi aux bureaux de l'Assemblée. (Exclamations tumultueuses.)

M. Baze. — L'Assemblée ne permettra pas que cette question si grave soit votée à la fin d'une séance, et par suite d'un calcul résultant de la composition de l'Assemblée à cette heure. (Interruptions tumultueuses.)

On veut bouleverser l'état de choses qui existe depuis 1848 (Bruit), changer les droits des membres de l'Assemblée, modifier la situation matérielle. On a déjà élevé des réclamations, et le résultat de la discussion a été qu'on devait s'en tenir à ce qui existe. Je demande que l'Assemblée se forme en comité secret.

L'Assemblée, consultée, refuse de se former en comité secret.

M. Baze. — On veut qu'un certain nombre de places qui étaient distribuées très-équitablement... (Interruptions. — Aux voix! parlez!) J'ai à vous soumettre des objections très-sérieuses, que je ne puis développer à la fin de cette séance.

M. Destremx. — Il n'y a pas de bouleversement, la commission a voulu réserver aux députés des places au premier rang, comme cela s'est fait dans toutes les Assemblées. (Très-bien! très-bien!)

M. Baze. — On se plaint que les députés n'aient pas de places au premier rang (non, non); ils en ont certainement, et il me serait facile de le démontrer.

M. Ganivet demande que les dispositions proposées par la commission soient renvoyées à l'examen du bureau de l'Assemblée, qui prendra, d'accord avec la commission, une décision définitive.

L'amendement de M. Ganivet est rejeté.

M. Grévy fait observer que les places dans les tribunes grillées doivent rester à sa disposition, dans l'intérêt de la police de l'Assemblée.

M. Destremx déclare que la commission a fait droit à l'observation de M. le président.

L'article unique du projet contenant la distribution des places du premier et du second rang est mis aux voix; un scrutin est demandé, en voici le résultat :

d'heure qu'elle n'en avait eu depuis qu'elle était au monde.

— Maman, dit-elle, jamais mon cousin ne supportera l'odeur d'une chandelle. Si nous achetions de la bougie!

Elle alla, légère comme un oiseau, tirer de sa bourse l'écu de cent sols qu'elle avait reçu pour ses dépenses du mois.

— Tiens, Nanon, dit-elle; va vite.

— Mais, que dira ton père?

Cette objection terrible fut proposée par M<sup>me</sup> Grandet, en voyant sa fille armée d'un sucrier de vieux Sèvres, rapporté du château de Froidfond par Grandet.

— Et où prendras-tu donc du sucre? Es-tu folle?

— Maman, Nanon achètera aussi bien du sucre que de la bougie.

— Mais ton père?

— Serait-il convenable que son neveu ne pût pas boire un verre d'eau sucrée? D'ailleurs il n'y fera pas attention.

— Ton père voit tout, dit M<sup>me</sup> Grandet en hochant la tête.

Nanon hésitait, elle connaissait son ma-

tre.

— Mais va donc, Nanon, puisque c'est ma fête!

Nanon laissa échapper un gros rire en entendant la première plaisanterie que sa jeune maîtresse eût jamais faite, et lui obéit.

Pendant qu'Eugénie et sa mère s'efforçaient d'embellir la chambre destinée par M. Grandet à son neveu, Charles se trouvait l'objet des attentions de M<sup>me</sup> des Grassins, qui lui faisait des agaceries.

— Vous êtes bien courageux, Monsieur, lui dit-elle, de quitter les plaisirs de la capitale, pendant l'hiver, pour venir habiter Saumur. Mais si nous ne vous faisons pas trop de peur, vous verrez que l'on peut encore s'y amuser.

Elle lui lança une véritable œillade de province, où, par habitude, les femmes mettent de réserve et de prudence dans leurs yeux...

Charles se trouvait si dépaysé dans cette salle, si loin du vaste château et de la fastueuse existence dont il avait gratifié son

oncle, qu'en regardant attentivement M<sup>me</sup> des Grassins, il aperçut enfin une image à demi-effacée des figures parisiennes.

Il répondit avec grâce à l'espèce d'invitation qui lui était adressée, et il s'engagea naturellement une conversation, dans laquelle M<sup>me</sup> des Grassins baissa graduellement sa voix pour la mettre en harmonie avec la nature de ses confidences.

Il existait chez elle et chez Charles un même besoin de confiance.

Aussi, après quelques moments de causerie coquette et de plaisanteries sérieuses, l'adroite provinciale put-elle lui dire sans se croire entendue des autres personnes, qui parlaient de la vente des vins, dont s'occupait en ce moment tout le Saumurois :

— Monsieur, si vous voulez nous faire l'honneur de venir nous voir, vous ferez très-certainement autant de plaisir à mon mari qu'à moi. Notre salon est le seul dans Saumur où vous trouverez réunis le haut commerce et la noblesse : nous appartenons aux deux sociétés, qui ne veulent se rencontrer que là, parce qu'on s'y amuse. Mon

mari, je le dis avec orgueil, est également considéré par les uns et par les autres. Ainsi nous tâcherons de faire diversion à l'ennui de votre séjour ici. Si vous restiez chez M. Grandet, que deviendriez-vous, bon Dieu! Votre oncle est un grigou qui ne pense qu'à ses provins; votre tante est une dévote qui ne sait pas coudre deux idées, et Eugénie, votre cousine, est une petite sottise sans éducation, commune, sans dot, et qui passe sa vie à raccommoder des torchons.

— Elle est très-bien, cette femme, se dit en lui-même Charles Grandet, en répondant aux minauderies de M<sup>me</sup> des Grassins.

— Il me semble, ma femme, que tu veux accaparer monsieur, dit en riant le gros et grand banquier.

(La suite au prochain numéro.)

Nombre de votants : 584  
Majorité absolue : 293  
Pour : 331  
Contre : 253

L'Assemblée a adopté.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La Loire a crû de nouveau cette nuit de 0<sup>m</sup> 10. Aujourd'hui, à midi, elle est à 4<sup>m</sup> 40 et paraît stationnaire.

On signale de Poitiers une légère recrudescence de la crue du Clain, amenée par la pluie qui n'a cessé de tomber ces jours-ci.

Par arrêté de M. le préfet de la Vienne, la chasse sera fermée, dans ce département, le dimanche 9 février, à la chute du jour.

C'était fête, jeudi, au Grand-Théâtre d'Angers. La représentation était donnée au bénéfice de l'habile chef d'orchestre, M. Cifolli, et, pour la circonstance, on avait choisi l'un des plus beaux opéras du répertoire, *Si j'étais roi* ! Le succès a été complet, cela va sans dire.

Ce soir encore, les artistes de M. Bonnesseur vont jouer, de nouveau, sur la même scène, cette œuvre charmante, qu'ils viendront nous faire entendre lundi prochain à Saumur.

Voilà une excellente occasion pour nos dilettantes d'assister à une brillante soirée, car non-seulement *Si j'étais roi* est un chef-d'œuvre, mais encore il sera interprété par tous les bons chanteurs du théâtre d'Angers, comme on peut s'en rendre compte par la distribution des rôles.

Zéporis, pêcheur.....	MM. Justin Née.
Mossoul, roi de Goa.....	Morlet.
Kadoor, cousin du roi.....	Dangon.
Piféar, pêcheur.....	Valère.
Zizel.....	Feitlinger.
Atar, ministre.....	P. Morin.
Néméa, parente du roi.....	M <sup>lles</sup> Emma Nelly.
Zélide, sœur de Zéporis...	Valmont.

Avec de tels interprètes, il n'est pas douteux que l'œuvre d'Adam n'obtienne sur notre scène, comme à Angers, tout le succès qu'elle mérite.

UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES.

**L'ANGEVINE**, Société Mutuelle d'Assurances contre l'INCENDIE, l'explosion du gaz, de la foudre et des appareils à vapeur, opérant sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de DEUX MILLIONS.

Siège social : Angers, rue Saint-Joseph, n° 69.

Cette Société vient d'être fondée par :  
MM. Lainé-Laroche, Blavier-Montrieux, Benoist, Bougère, Carriol, Chudeau-Oriolle, Guinoyseau-Joubert, Marcheteau, Oriolle, Parage-Farran, le vicomte de Ruillé, Sorin, Toutain et des Varannes, formant le Conseil d'administration ;

MM. Desly, Avenant et Besnard, censeurs ;

Et M. le général Cléret-Langavant, directeur.

Tous ces hommes, si honorablement connus dans le département, ne se seraient pas réunis et entendus pour fonder cette Société, s'ils n'y avaient vu qu'une œuvre ordinaire. Evidemment, c'est qu'ils ont reconnu qu'il y avait une lacune à combler dans notre beau département, jusqu'à présent tributaire des autres sous le rapport des assurances. C'était donc à leurs yeux une œuvre d'intérêt général pour l'Anjou et une œuvre moralisatrice, comme toutes celles de secours mutuels ou d'associations fondées et dirigées scrupuleusement en vue de l'utilité publique.

Le principe sur lequel elle repose offre, en effet, à tous les sociétaires ou assurés des garanties de sécurité et de justice, en même temps que d'économie, en ce qu'elle réunit les avantages des Compagnies à primes fixes et des Mutuelles, tout en évitant les inconvénients des deux systèmes.

Ainsi, les cotisations seront fixes et dès le début égales au minimum des primes perçues par les grandes Compagnies à primes fixes ; mais les bénéfices, après prélèvement des frais strictement nécessaires pour l'administration et le paiement intégral des sinistres, au lieu d'être répartis entre les actionnaires, le seront entre les sociétaires ou assurés.

Nous espérons que la ville de Saumur sera bientôt représentée au sein du Conseil par un ou plusieurs de ses notables habitants, que les sympathies de toutes nos populations seront promptement acquises à cette œuvre, et qu'enfin le succès couronnera les efforts de l'honorable directeur, qui a si bien prouvé déjà son dévouement au pays.

## Faits divers.

On écrit de Jonzac :

« Les petits-pois sont en fleur, les asperges sont en branche, la grosse grive chante comme au printemps, en portant déjà des buchettes pour sa couvée nouvelle. En un mot, on se croirait au renouveau, chanté par les poètes..... *ver erat* !... Nous sommes, cependant, au mois de janvier, et la bise du nord nous menace encore de deux grands mois de neige !

» Si, pour les biens de la terre, nous ne devons pas désirer un hiver trop chaud, un brusque changement à la glace arriverait mal, d'un autre côté, dans de pareilles conditions climatiques. La vigne, dans les terres chaudes des marnocalcaires, commence à pleurer ; aussi, les viticulteurs ne doivent-ils commencer à tailler que les plantations d'une certaine altitude, en réservant tous leurs bas-fonds pour la fin de mars. Alors, si la sève a fait bourgeonner les extrémités, l'œil du cot sera intact, et c'est par une taille tardive qu'on obtient ainsi de bons résultats au bas des coteaux.

Le blé est déjà vert sur le sillon des dernières emblavures, les prairies ont une sole

d'avril, et tout, jusqu'à présent ne semble pas aller trop mal, à la campagne.

Deux dictons populaires à propos de l'orage :

Quand il tonne en janvier  
Agrandis ton grenier.

Quand il tonne en avril  
Prépare ton baril.

Un paysan acheta chez un horloger une montre d'argent énorme. Au moment où il allait la payer, il en aperçut une fort petite en or qui était à répétition, il mit la main dessus et s'écria :

— Vous m'donnerons ben cette petiotte-là par-dessus l'marché.

Un homme voyant passer son médecin, se détourne ; on lui en demande la raison. Je suis honteux, dit-il, de paraître devant lui, il y a si longtemps que je n'ai été malade.

Au retour de l'école.  
Un jeune bambin demande à son père s'il faut un trait d'union à belle-mère.  
Jamais ! répond le père, ces deux choses-là sont incompatibles !

## Dernières Nouvelles.

Le gouvernement a fait savoir à la commission de décentralisation qu'il s'en remettrait à elle pour régler la loi sur les mairies.

Il est probable que dans les villes ayant plus de 30,000 âmes, il sera désigné un maire pour chaque 30,000 âmes.

On assure que de sérieux efforts sont faits dans toutes les administrations, afin de permettre au ministre des finances de présenter le plus tôt possible le budget de 1874.

Nous croyons savoir, dit la *Patrie*, que, profondément ému par le résultat fiscal publié par le *Journal officiel*, résultat qui prouve combien le gouvernement s'est trompé en matière d'impôts, la droite et le centre droit ont l'intention de proposer un remaniement des impôts votés par l'Assemblée. Ce bruit s'étant répandu dans les cercles parlementaires, les gauches auraient fait savoir individuellement à M. Thiers qu'elles le soutiendraient quand même.

On donne comme probable la démission de M. Baze. Il se serait décidé, à la suite de son échec, à résigner ses fonctions de questeur.

Cette nouvelle n'est cependant pas confirmée.

La commission des pétitions, qui est saisie de celle du prince Napoléon, a entendu

hier la lecture du rapport qui concerne cette affaire.

La commission des Trente a tenu encore hier une séance importante, dont l'article relatif aux interpellations et les amendements qui s'y rattachent ont fait l'objet.

Nous avons déjà fait connaître ceux de MM. Richard et Bertauld, qui n'ont aucune chance d'être adoptés, et celui de M. Broet, qui est conçu dans une pensée de transaction.

Il y en a un quatrième, celui de M. Duchâtel, qui aurait été formulé avec l'acquiescement tacite de M. Thiers.

D'après cet amendement, M. le Président de la République n'interviendrait que dans les interpellations portant sur des questions de politique extérieure.

M. de Goulard a été entendu par la commission de décentralisation sur la possibilité et l'utilité de la suppression des mairies centrales dans les grandes villes qui seraient assimilées sous ce rapport à la commune de Paris.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## MUSIQUE

UN NOUVEAU JOURNAL DE MUSIQUE.

Nous signalons aux amateurs de musique, pianistes et chanteurs, une très-heureuse création due à MM. Enoch père et fils, les excellents éditeurs de la collection Litolf, boulevard Saint-Martin, n° 23, à Paris. On sait quelle grande économie la collection Litolf a fait réaliser sur le prix de la musique, jusqu'alors très-élevé, et il n'est personne qui ne possède quelques-uns des spécimens aussi correctement gravés qu'imprimés à bon marché des œuvres des grands maîtres. MM. Enoch ont voulu appliquer ce système à la musique moderne. Sachant combien il est difficile aux amateurs de se procurer de bons morceaux qu'il faut chercher à grand prix au milieu de tant de productions médiocres, ils ont réuni dans deux recueils paraissant tous les mois des morceaux de piano et de chant dus aux meilleurs compositeurs contemporains de tous les pays.

Ce mode de publication remplace avec avantage l'ancien « abonnement », les personnes qui y souscrivent recevant chaque mois un choix de morceaux dont elles seront propriétaires, à des conditions plus minimes que celles de l'ancien mode.

Les deux recueils portent le titre de *Monde musical*. L'édition A contient les morceaux pour piano seul ; l'édition B, les morceaux pour piano et chant. Le prix de chaque édition est de 3 fr. pour trois mois, 6 fr. pour six mois, 10 fr. pour l'année. Les deux éditions réunies coûtent 18 fr. par an.

Voici le sommaire des deux numéros parus le 1<sup>er</sup> janvier :

ÉDITION A.

DUPRATO.	<i>Salterello.</i>
R. DE VILBAC.	<i>Pompadour. Gavotte.</i>
GIBSONE.	<i>Les Bavardes.</i>
THOMÉ.	<i>Caprice.</i>
MACFARREN.	<i>Canzonetta.</i>
RONGÉ.	<i>L'Étoile.</i>

ÉDITION B.

ABT.	<i>Songe d'amour.</i>
RONGÉ.	<i>Do, do, l'enfant do.</i>
FRANCK.	<i>Roses et papillons.</i>
METZDORFF.	<i>Solitude.</i>
CHESNEAU.	<i>Le Bois joli.</i>
SMART.	<i>L'Adieu du marin.</i>

Les directeurs du *Monde musical* se sont en outre assurés la collaboration de MM. Ardit, Blumenthal,

# FAUCHEURS

## DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

### CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

Le but de Chusco était de se jeter dans la ville et de s'y fortifier avant l'arrivée de l'ennemi. La position du monastère est par elle-même excellente, et les ouvrages construits par les Russes, autour de la montagne, en font une place d'autant plus importante, qu'elle commande à la fois le chemin de fer et le cours de la Varta.

Malheureusement pour les Polonais, ils arrivaient trop tard.

Depuis sa séparation d'avec Narbut,

Chusco avait été retardé dans sa marche par plusieurs combats partiels ; chacun de ces combats avait été pour lui une victoire, mais ces victoires lui avaient fait perdre un temps précieux, et son armée ne comptait plus que cent cinquante hommes.

Quand enfin les Faucheurs arrivèrent sur les bords de la Varta, le drapeau russe flottait déjà sur la tour sainte.

Retourner en arrière n'était plus possible ; deux fortes colonnes, parties de Kielce, l'autre de Miechhof, barraient le passage.

En face des Faucheurs, une troisième armée arrivait à marche forcée de Vielun.

La position était critique.

Au centre d'un triangle, dont les Moscovites occupaient les trois angles, les Polonais se trouvaient enfermés dans une sorte d'île découverte, ayant devant eux la haute chaussée du chemin de fer, et de tous les autres côtés la rivière qui les enveloppait.

Pour se dérober à l'ennemi, il n'y avait plus que deux moyens également dangereux : franchir la chaussée ou échapper par un gué étroit et tâcher de regagner les grands bois

distants de plusieurs verstes.

Chusco marcha droit vers le chemin de fer.

Là, un obstacle imprévu l'arrêta : les eaux de la rivière, grossies par la fonte des neiges, remplissaient les fossés, larges de plusieurs mètres et profonds de deux, creusés le long du talus.

César proposa de les traverser à la nage.

— Impossible, répondit Chusco, nous perdriions nos munitions et chacune de nos cartouches est précieuse.

— Alors, que faire ?

— Un pont avec ce sapin, fit le chef en montrant un arbre isolé à cent pas de là.

Les montagnards y coururent, l'abattirent à coups de hache, et, s'y attelant, le traînèrent au bord du fossé.

Déjà ils s'efforçaient, en réunissant leurs efforts, d'établir ce pont, quand un grondement sourd se fit entendre, suivi de plusieurs coups de sifflets aigus ; c'était un train bourré de soldats de la garnison de Tchestakove qui, à un signal donné par les sentinelles chargées de surveiller la chaussée, ar-

rivaient pour couronner le talus.

A chaque portière on voyait briller les canons des fusils des grenadiers, postés dans les wagons comme aux embrasures d'une citadelle.

Le train avançait avec une rapidité modérée et comme prêt à s'arrêter en face du point menacé.

En présence d'un tel obstacle, toute tentative d'escalade eût été une folie.

Telle était cependant l'exaspération des Faucheurs, que plusieurs s'écrièrent : A l'assaut ! à l'assaut ! et, sans même attendre que leurs camarades eussent établi le pont, trois ou quatre d'entre eux s'élançèrent dans le fossé qu'ils traversèrent nageant d'une main, de l'autre soutenant leur faux.

— En arrière ! en arrière ! criait Chusco.

Au gué ! mes enfants, au gué ! il est encore temps.

Les nageurs ne l'écoutaient pas. Abordant à la rive opposée, ils s'y accrochaient et grimpaient le talus en rugissant : Aux rails ! aux rails !

(La suite au prochain numéro.)

Brissot, Delibes, Dupont, Guiraud, Gevaert, Jungmann, Kücken, Lavignac, Lenepveu, Masset, Philpott, Reyer, Silas, Wekerlin, etc., dont les œuvres seront publiées successivement.

Le Monde musical donne de 150 à 180 morceaux par an, pour 18 fr., ce qui met le prix du morceau à 10 centimes.

On peut s'abonner dans nos bureaux, ou chez les marchands de musique et libraires, ou directement chez MM. Enoch père et fils, boulevard Saint-Martin, 23, et rue Meslay, 30, à Paris.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. La première livraison a paru le 1<sup>er</sup> janvier.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 45, à la Librairie Nouvelle :

Un Mariage sous le second empire, par Hector Malot. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Robin Hood le proscrit, par Alex. Dumas. Deux vol. de la Collection Michel Lévy : 2 fr. 50. — Gilbert, comédie en trois actes, en prose, par Paul Ferrier. Gr. in-18 : 2 fr. — Les Ennemis de la maison, comédie en trois actes, en vers, par Camille Doucet (de l'Académie française). Nouvelle édition. Gr. in-18 : 2 fr. — La poule aux œufs d'or, grande féerie en trois actes et vingt-quatre tableaux,

par d'Ennery et Clairville. Gr. in-8° Jésus : 4 fr. — Le Centenaire, drame en cinq actes, par d'Ennery et Plouvier. In-4° illustré ; 50 cent. — Gabriel Lambert, drame en cinq actes, par A. Dumas et A. de Jallais. In-4° illustré : 50 cent. (Envoi franco.)

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Visite du Président de la République à l'Ecole polytechnique ; le vaisseau-hôpital de Greenwich ; Kalil-Chérif-Pacha, ministre des affaires étrangères de Turquie ; Paris : la neuvaïne de Sainte-Geneviève à l'église Saint-Etienne-du-Mont ; Napoléon III ; théâtre national de l'Opéra : la Coupe du roi de Thulé, le ballet des perles ; théâtre des Bouffes-Parisiens : la Petite Reine, scène dernière ; la vie en Chine (quatre gravures) ; la poursuite ; moulons de Corse. — Rébus, problèmes d'échecs.

Toute personne qui s'abonnera pour un an à l'Univers illustré ou renouvellera son abonnement pour la même période, aura le droit de recevoir GRATUITEMENT dans les bureaux, 3, rue Auber, l'ouvrage intitulé : MERVEILLES DE L'ART RELIGIEUX, magnifique album in-folio de quarante gravures, représentant les œuvres de sainteté des plus grands maîtres (Raphaël, Michel-Ange, Léonard de Vinci, le Titien, Paul Véronèse, Le Corrège, Carrache, le Guide, Murillo, Ribéra, Rembrandt, Rubens, Van-Dyck, Paul Delarocche, etc.) et les vues des principales cathédrales d'Europe. — Texte descriptif, par A. Darlet. — Cette collection, d'une haute

portée artistique et d'une valeur tout à fait exceptionnelle, est imprimée avec luxe sur papier velin et reliée élégamment en rouge avec dorures spéciales.

Prix du port de la prime : Pour les départements, 2 fr. ; pour la Corse et l'Algérie ; 3 fr. Pour l'étranger, la prime pourra être retirée par l'intermédiaire des libraires. L'administration ne se charge des envois directs pour l'étranger qu'en port dû.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 24 fr. ; Six mois : 14 fr. ; Trois mois : 6 fr. Le Numéro de 16 Pages : 35 c. — Par la poste : 40 c. Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de

18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPART, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 27 Janvier 1873,

SI J'ÉTAIS ROI ! opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, de MM. Dennery et Brévil, musique d'Adolphe Adam.

Bureaux, à 7 h. 1/2 ; rideau, à 8 heures.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER 1873.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % j. 1 <sup>er</sup> janv. 71 ..	53 95	»	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % j. 22 sept. 70 ..	78 75	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	647 50	»	»	»	Canal de Suez, j. juill. 70.	417 50	»	»
4 % j. 22 sept. 70 ..	80 83	»	»	»	Crédit mobilier . . . . .	396 25	3	75	»	Crédit mobilier esp., j. juill. 70.	480	»	»
5 % Emprunt . . . . .	86 83	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . .	955	2	50	»	Société autrichienne, j. janv. .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	88 90	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. .	385	»	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	»	»	Est, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	520	»	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392 50	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	857 50	»	»	»	Orléans . . . . .	271 75	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	447 50	5	»	»	Midi, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	577 50	»	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée . . .	270	»	»
— 1869, 3 % t. payé . . . . .	277 50	»	»	»	Nord, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	981 25	»	»	»	Est . . . . .	269	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	243 75	»	»	»	Orléans, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	842 50	2	50	»	Nord . . . . .	283 50	»	»
— libéré . . . . .	»	»	»	»	Ouest, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	516 25	»	»	»	Ouest . . . . .	268 25	»	»
Banque de France, j. 1 <sup>er</sup> janv. . . . .	4351 25	1	25	»	Vendée, 250 fr. p. j. 1 <sup>er</sup> janv. . .	»	»	»	»	Midi . . . . .	270	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	635	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz . .	717 50	»	»	»	Deux-Charentes . . . . .	253 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. 1 <sup>er</sup> janv. .	488 75	»	»	»	Société Immobilière, j. janv. . .	67	»	»	»	Vendée . . . . .	243 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	485	»	»	»									

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — omnibus.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — omnibus.
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M<sup>rs</sup> PITRE GUILLET, avoué-licencié à Saint-Nazaire-sur-Loire, et de M<sup>rs</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire.)

**VENTE SUR LICITATION, D'IMMEUBLES**

Situés en les communes des Ulmes et de Rou-Marson (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 16 février 1873, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>rs</sup> TAUREAU, notaire à Doué, commis à cet effet.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Nazaire, le 27 décembre 1872, enregistré, contradictoirement entre M. Henri Millon de Villeroy, propriétaire, demeurant à la propriété d'Ust en Saint-André-des-Eaux, demandeur, procédant sous la constitution de M<sup>rs</sup> Pitre Guillet, avoué-licencié près ledit tribunal de Saint-Nazaire, y demeurant ;

Et M. Jules Barbot, employé à la compagnie générale transatlantique à Saint-Nazaire, en sa qualité de tuteur ad hoc des mineurs Henri et Gabriel Millon de Villeroy, enfants issus du mariage dudit M. Millon de Villeroy, demandeur, avec feu M<sup>rs</sup> Emilie-Florentine Rabouin, défendeur, ayant pour avoué M<sup>rs</sup> Gustave Cogez, demeurant à Saint-Nazaire ;

En présence de M. Florent Rabouin, maître d'hôtel à Guérande, subrogé tuteur desdits mineurs Millon de Villeroy.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE ET MISES A PRIX.**

1<sup>er</sup>. — En la commune des Ulmes.

1<sup>er</sup> LOT. — Une parcelle de vigne, située au Petit-Clos-de-la-Plante, contenant 28 ares 88 centiares, borne au nord Georget, au levant et au midi Tétion, au couchant Chevalier et Bazille.

Mise à prix quinze cents francs, ci . . . . . 1,500 fr.

2<sup>o</sup> LOT. — Une parcelle de terre, située au canton de la Foudrière ou Pinsonnière, contenant 11 ares, joignant au couchant Leroy, au levant Tétion, au nord Leroux, au midi Georget.

Mise à prix deux cents francs, ci . . . . . 200 fr.

2<sup>o</sup>. — En la commune de Rou-Marson.

Une parcelle de terre, située au lieu dit la Casse-Marchand, contenant 8 ares 80 centiares, joignant au levant Belloin, au couchant Pasquier, au nord un chemin.

Mise à prix deux cents francs, ci . . . . . 200 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saint-Nazaire le 25 janvier 1873.

Signé : P. GUILLET.

Enregistré à Saint-Nazaire, le 25 janvier 1873, folio 145, case 6. Reçu un franc 80 centimes, décimes compris. (42)

Signé : A. COURTEL.

Etude de M<sup>rs</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>rs</sup> CLOUARD, Le dimanche 16 février 1873, à midi,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rues de la Visitation et des Capucins,

Dépendant des successions Jean Gastineau-Loiseau, occupée en partie par Rabouin, aubergier.

Revenu annuel : 480 francs.

Mise à prix : 2,500 francs, (43)

**FAILLITE DE FOS. AVIS**

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

Etude de M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 9 février 1873, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>rs</sup> LAUMONIER,

**D'UNE RENTE PERPÉTUELLE de 200 francs,**

Dépendant de la faillite de la maison de banque V<sup>o</sup> de Fos-Letheulle et fils, de Saumur.

Mise à prix, en sus des charges : 2,000 francs.

S'adresser à MM. les syndics de la faillite ou à M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire.

Etude de M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**LE PRÉ-DES-NOIRETTES ET LE PRÉ-AUX-BŒUFS**

Situés sur le bord de la route des Tuffeaux à Saint-Florent,

Contenant plus de quatre hectares.

S'adresser à M. DUMEST, propriétaire à Saumur, ou à M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire. (14)

Etude de M<sup>rs</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>rs</sup> CLOUARD, Le dimanche 2 février 1873, à midi,

**D'UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue de la Basse Ile et rue Pharoël, près la Gare,

Dépendant des successions Bateau-Julienne.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>rs</sup> CLOUARD. (28)

**ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil.** (12)

Etude de M<sup>rs</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE**

**A L'AMIABLE, UN BON PRÉ**

Sis dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux,

D'une contenance de 3 hectares 2 ares 50 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. EPOUDRY, géomètre, demeurant à Brézé, ou à M<sup>rs</sup> GALBRUN, notaire. (29)

Etude de M<sup>rs</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**VENTE**

**MOBILIÈRE**

Au bourg de Saint-Martin-de-la-Place.

Le dimanche 2 février 1873, à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>rs</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, au domicile de feu M. Clément Rochereau-Chaslot, à la vente du mobilier dépendant de la communauté de biens d'entre ledit sieur Rochereau et la dame sa veuve, à la requête de cette dernière.

On vendra : Batterie de cuisine, lits complets, tables, chaises, armoires, buffet, linge de ménage, draps de lit, fûts vides, deux charrettes, un tombereau, un cheval, fourrages, instruments aratoires. Au comptant et 5 0/0 en sus.

**A VENDRE OU A LOUER**

Pour le 24 juin 1873,

**MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE,**

Situées à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

**A VENDRE DIX-HUIT BEAUX ORMEAUX**

HAUTES TIGES, Propres au charonnage.

S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay. (32)

**A VENDRE**

**D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS,**

de grandes différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE UN TRÈS-BON COUPÉ**

D'OCCASION. S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans. (15)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. BOISNARD, GÉOMÈTRE-EXPERT à Saumur, place du Petit-Thouars, demande un jeune homme se destinant à l'expertise. (38)

**GRAND SUCCÈS LA VELOUTINE**

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible. aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9. Saumur, imp. de P. GODET.